



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/061

**Vote des taux de fiscalité
pour l'exercice 2021 : taxe
foncière sur les propriétés
bâties, taxe foncière sur les
propriétés non bâties**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 11 mars 2021
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I) pris notamment en son article 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) pris notamment en son article L1612-2,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, en particulier son article 16-I-H-1.1° et 2° relatif au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fixé à 1,009,

Vu la délibération n°2015/169 du conseil du 25 septembre 2015 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 01/01/2016,

Vu la loi de finances pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale, qu'en 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale,

Considérant que cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire,

Considérant que pour 2021 le taux d'imposition de TFPB 2020 du département est transféré de droit aux communes et vient s'additionner au taux communal 2020,
Considérant qu'un coefficient directeur est institué afin d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Considérant que le taux de taxe d'habitation de la collectivité est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019,

Considérant que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives des particuliers, prévu par Loi de finances 2018, et codifié à l'article 1518 du CGI, a été fixé pour 2021 à la valeur de 0.2% (1,002)

Considérant que le montant définitif des bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 n'est pas encore connu et sera transmis à la fin du mois de mars par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de ne pas modifier les taux de fiscalité des ménages et des entreprises ;

Considérant le Budget Primitif 2021 de la Ville et le montant du produit attendu au titre des impositions 2021, soit 16 985 000 euros (hypothèse retenue),

Considérant les produits escomptés ci-dessous :

Taxes	bases des rôles 2020 (dernières données connues)	bases rôles 2020 revalorisées au coeff. de 0,2 %	taux	produits 2021 attendu
Taxe d'habitation	34 440 000	34 508 880	21,31%	7 353 842
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29 974 718	30 034 667	31,40%	9 430 886
Taxe foncière sur les propriétés bâties	128 500	128 757	155,60%	200 346

Après avis de la Commission municipale des finances du 10 mars 2021, et dans l'attente de la communication des montants des bases prévisionnelles 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir le taux des trois taxes pour l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessous :

Taux de Taxe d'Habitation : 21,31%
Taux de Foncier Bâti : 31,40%
Taux de Foncier Non Bâti : 155,60%

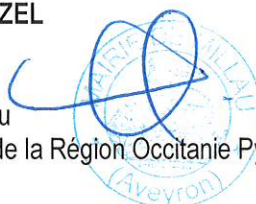
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.